

LA FONDATION DU PATRIMOINE
en quelques mots...



Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Pour plus de simplicité, faire des économies
et préserver l'environnement

Faites un don sur Internet :
lorraine.fondation-patrimoine.org

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz
54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

Site internet : lorraine.fondation-patrimoine.org

Photos © Commune de Vandelévill



APPEL AU MÉCÉNAT
POPULAIRE

Commune
de
Vandelévill



RESTAURATION DE LA COUVERTURE DU CHŒUR ET DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE L'ÉGLISE DE VANDELÉVILLE

Faites un don en ligne : www.fondation-patrimoine.org/59907

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-LÉGER DE VANDELÉVILLE



Après diagnostic, il apparaît que plusieurs travaux doivent être menés pour sauver l'édifice de ses désordres majeurs notamment au niveau des cloches et une partie de la toiture, au niveau du chœur, doit être restaurée. Attachés à ce sanctuaire communal, les habitants soutiennent massivement ce projet.

Une souscription est donc lancée et fait appel à la générosité de tous : particuliers, entreprises, commerçants, artisans... Ainsi, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôts, chacun peut devenir acteur de la restauration de notre patrimoine.

L'église Saint-Léger domine le paysage et le village depuis le XII^e siècle où elle s'est installée entre ciel et terre, peut-être pas vraiment par hasard ! Si le style roman est encore perceptible par endroit, tous les styles sont présents sur ce bâtiment marqué par les siècles : roman, gothique et classique. L'édifice a la particularité d'abriter, dans sa crypte, un tombeau seigneurial aménagé en 1620.

L'église Saint-Léger séduit le visiteur aussi bien pour son mélange d'architectures que par son cadre typique dans la campagne lorraine encore préservée...



La municipalité de Vandelévillle compte sur votre générosité et votre soutien financier pour mener à bien son projet !

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de l'église Saint Léger de Vandelévillle et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Chèque à l'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE - ÉGLISE SAINT LÉGER DE VANDELÉVILLE »

Mon don est de euros []
et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

sur le Revenu **OU** sur la Fortune Immobilière **OU** sur les Sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal par e-mail *, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- **de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don** et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU de l'impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.** (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- **de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don** et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT.

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don pour ce projet ?

PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !

◆ Faites votre don en ligne en 1-clc sur notre site internet sécurisé :
www.fondation-patrimoine.org/59907

◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



PAR COURRIER :

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Eglise Saint Léger de Vandelévillle (voir coordonnées au verso).
Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Délégation Régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

